

DÉLIBÉRATION

N° CC/DD/68-2023

Approbation de la
modification du Plan
Local d'Urbanisme de
la commune
déléguée de Thuit-
Anger sur la
commune nouvelle
du Thuit de l'Oison

Délégués :

En exercice	68
Présents :	58
Pouvoirs :	05
Voix totales :	63
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	61
Pour	61
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	02

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le 31/03/2023

ID : 027-200066405-20230327-CC_DD_68_2023-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN, de GRAND BOURGTHEROULDE, sous la présidence de Vincent MARTIN. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 21 mars 2023.

Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Bernadette BARAT, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Cédric BROUT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLEANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LEMOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO DIT BIOT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN représenté par Evelyne LEFRANCOIS.

Pouvoirs :

Yannick BOUDET donne pouvoir à Myriam FERLIN, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Mélanie PETIT donne pouvoir à Laurent DEBEERST, Patrice ROMAIN donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Bertrand PECOT donne pouvoir à Christine HOUEL.

Absents/excusés :

Jean Pierre DENIS, Véronique DUMINY, Virginie LUST, Denis PIEDNOEL, Christine VAN DUFFEL.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Thuit-Anger, ancienne commune intégrée au Thuit de l'Oison, dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 novembre 2009. La modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune a été prescrite, à la demande de celle-ci, par arrêté du président de la Communauté de communes Roumois Seine le 21 avril 2021. Les objectifs de la procédure sont les suivants :

- Augmenter l'emprise au sol dans les zones UA et Aua afin de mieux répondre aux objectifs nationaux de lutte contre l'artificialisation des sols ;
- Transformer les zones AU obsolètes en zones A pour répondre aux objectifs de la loi ALUR du 24 mars 2014 ;
- Définir de nouveaux emplacements réservés nécessaires aux projets de la commune ;
- Mettre à jour des indices de cavités souterraines pour les mettre en conformité avec l'atlas des cavités souterraines réalisé par la Direction Départementale des territoires et de la Mer (DDTM) ;
- Modifier le zonage suite à une erreur matérielle liée à l'utilisation d'un cadastre et d'une photographie aérienne obsolètes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine n° CC/ST/103-2021 en date du 17 mai 2021 prescrivant la modification du PLU de la commune déléguée de Thuit-Anger sur la commune nouvelle du Thuit-de-L'Oison ;
Vu l'arrêté n°09-2021 en date du 21 avril 2021 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme la commune déléguée de Thuit-Anger sur la commune nouvelle du Thuit de l'Oison ;
Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Roumois Seine n°38-2022 en date du 22 novembre 2022 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU de la commune déléguée de Thuit-Anger sur la commune nouvelle du Thuit de l'Oison ;
Vu la demande de la commune du Thuit de l'Oison en date du 10 février 2021 sollicitant la Communauté de communes pour la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Thuit-Anger ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées consultées sur le projet ;
Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 décembre 2022 au 20 janvier 2023 ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
Considérant que les conclusions du commissaire enquêteur ne nécessitent pas de modifications majeures du dossier ;
Considérant que les avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ont été pris en compte.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 61 voix pour,
Non votants : *William MIGNOT, Charly NOEL*

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le 31/03/2023
ID : 027-200066405-20230327-CC_DD_68_2023-DE

- **DECIDE** d'approuver la modification du PLU de la commune déléguée de Thuit-Anger,
- **PRECISE** que la présente délibération, conformément aux articles L.153-23 et suivants du code de l'urbanisme, sera rendue exécutoire après transmission au préfet, publication sur le Géoportail de l'Urbanisme et accomplissement des mesures de publicité,
- **PRECISE** que, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes Roumois Seine, au Logis situé à Grand Bourgtheroulde ainsi qu'à la mairie de Thuit de l'Oison et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- **RAPPELE** que, conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet www.roumoiseine.fr et seront tenus à disposition du public à la Mairie de Thuit de l'Oison ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Roumois Seine pour une durée d'un an,
- **PRECISE**, en outre, que la présente délibération sera publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Claude GENCE
Secrétaire de séance



Vincent MARTIN
Président



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie de la demande de référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti de la demande de référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie de la demande de référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.